

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 24 MARS 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	ALDANA-DOUAT Eneko	SORHUET Vincent
BERARD Marc	KAYSER Mathieu (titulaire dès ODJ 3)	BERTHET André	VAQUERO Manuel
BETAT Sylvie	LACARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LAHORGUE Michel	DAGUERRE Mayie	
CARRERE Bruno	LARRALDE André	DUHART Agnès	
CASCINO Maud	LASSABE Gilles	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude (titulaire dès ODJ 3)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	NOBLIA Félix	GOBET Amaia	
DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)	OÇAFRAIN Jean-Marc	GONZALEZ Francis	
ELGART Xavier	ROLLING Eric	GOITY Xalbat	
ESPILONDO Pierre	THICOIPÉ Xabi (arrivé à 19h10)	LACASSAGNE Alain	
ETCHEBER Pierre		LASSERRE Jean-François	
GASTAMBIDE Arño		MIALOCQ Marie José	
GOYHETCHE Ramuntxo		MOUESCA Colette	
HARAN Gilles		PARGADE Isabelle	
HARGUINDEGUY Jérôme		PREBENDÉ Jean-Louis	
HIRIGOYEN Roland		SAINT ESTEVEN Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
LESTANGUET Jean-Romain		BELIN Eva	
PEYNOCHE Gilles		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles
LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	IRIART Jean-Pierre
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy	GONZALEZ Francis	LASSABE Gilles
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	SAINT ESTEVEN Marc	LARRALDE André
PREBENDÉ Jean-Louis (titulaire ODJ 1 et 2)	MAILHARIN Jean-Claude (suppléant ODJ 1 et 2)	SORHUET Vincent	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
VAQUERO Manuel	HIRIBARREN Mikel	DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)
		LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)

Absents : (CAPB) AROSTEGUY Maider, BARETS Claude, BERCAITS Christian, CORRÉGÉ Loïc (titulaire ODJ 1 et 2), COURCELLES Gérard, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, ETCHEGARAY Patrick, IHIDOY Sébastien, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, MAGIS Jean-Noël, MAZAIN Éric, (Seignanx) FICHOT Julien.

Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Conseil peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022 Délégués titulaires en exercice : 66 Membres titulaires et suppléants présents : 33 Membres votants (présents ou représentés) : 41

Président de séance : Gilles PEYNOCHE, 1^{er} Vice-président (sortie de Marc BERARD, Président, pour cette délibération)

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 24 mars 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

OJ n°9 – Finances : Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : André LARRALDE

Le compte administratif constate les réalisations en dépenses et en recettes et les compare aux prévisions budgétaires. Il permet de mesurer les résultats, qui seront affectés par délibération, et de fixer, si nécessaire, le montant des restes à réaliser.

Le compte administratif 2021 se résume par section comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		70 189,37		123 212,64	0,00	193 402,01
Opérations de l'exercice	515 391,11	552 487,68	115 223,08	129 131,14	630 614,19	681 618,82
TOTAL (A)	515 391,11	622 677,05	115 223,08	252 343,78	630 614,19	875 020,83
Résultat de clôture (B)		107 285,94		137 120,70		244 406,64
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	515 391,11	622 677,05	115 223,08	252 343,78	630 614,19	875 020,83
Résultat définitif		107 285,94		137 120,70		244 406,64

I. FONCTIONNEMENT

Les dépenses : entre 2020 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 13 %.

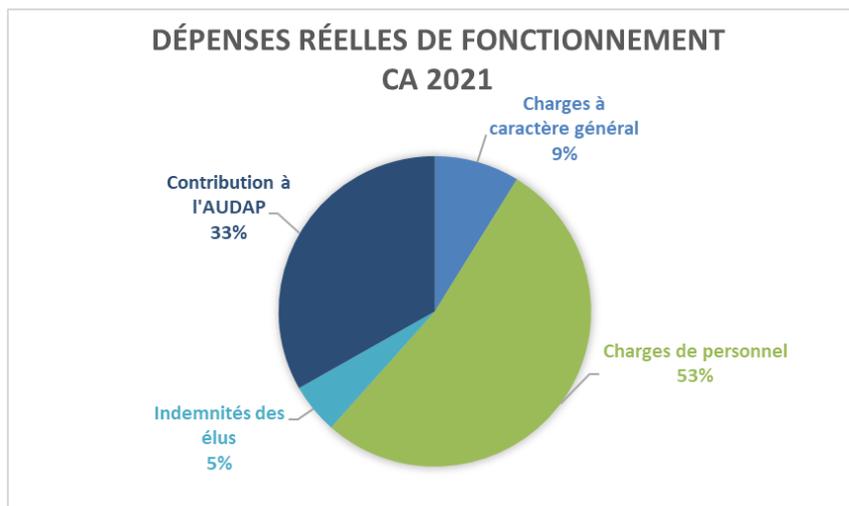
Le taux de réalisation pour l'exercice 2021 est de 83,46 %.

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
chap		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en % CA 2020/ CA 2021	VOTE 2021	Taux de réalisation 2021 en %
011	Charges à caractère général	61 835,86	25 749,44	34 426,76	34	72 800,00	47,29
012	Charges de personnel	168 680,47	196 944,00	206 314,72	5	221 200,00	93,27
65	Indemnités des élus	20 323,24	18 195,03	20 423,49	12	24 000,00	85,10
65	Contribution à l'AUDAP	60 000,00	100 000,00	129 950,00	30	130 000,00	99,96
66	Charges financières	283,07	78,19		-100		
	Dépenses réelles	311 122,64	340 966,66	391 114,97	15	448 000,00	87,30
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00		45 000,00	
042	Opérations d'ordre - Amortissement	111 353,92	114 696,48	124 276,14	8	124 500,00	99,82
	Dépenses d'ordre	111 353,92	114 696,48	124 276,14	8	169 500,00	73,32
	TOTAL (réel + ordre)	422 476,56	455 663,14	515 391,11	13	617 500,00	83,46

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022



Les charges de personnel (chapitre 012) ont constitué une dépense de 206 3174,72 € ; soit 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'équipe du syndicat est constituée de la façon suivante :

Fonction	Type de contrat	Grade / Traitement brut annuel + charges patronales	Filière
Directrice <i>Temps complet</i>	Agent contractuel CDI depuis le 01/09/2020 Poste financé par le SM SCoT	Ingénieur Principal (A) 80 k€	Technique
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	Fonctionnaire titulaire Recrutement statutaire le 01/12/2014 Poste financé par le SM SCoT	Technicien Principal (B) 1 ^{ère} classe 48 k€	Technique
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	Agent contractuel CDD de 3 ans depuis le 01/09/2020 Poste financé par le SM SCoT	Ingénieur territorial (A) 45 k€	Technique
Responsable administration et finances <i>Temps complet</i>	Fonctionnaire titulaire – Agent de la CAPB mise à disposition du syndicat jusqu'au 05/09/2021 Poste financé pour moitié par le SM SCoT et pour moitié par la CAPB	Rédacteur Principal (B) 1 ^{ère} classe 17 k€ <i>(partie à la charge du SM SCoT)</i>	Administrative
	Fonctionnaire titulaire Recrutement statutaire le 06/12/2021 Poste financé par le SM SCoT	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) 2,5 k€	Administrative

Ces dépenses ont augmenté de 5 %, entre 2020 et 2021.

Malgré le départ de l'ancienne Responsable administrative et financière avant la fin de l'exercice budgétaire, le syndicat a dû palier son absence jusqu'à l'arrivée du nouvel agent, en faisant appel aux services du Pôle Missions temporaires du Centre De Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Cette dépense s'est élevée à un peu plus de 5 000 €.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, une stagiaire en Master est intervenue au sein du Syndicat. Rentrant dans le cadre de la gratification, le coût pour le SCoT a été de 3 665,70 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

Le 1^{er} novembre 2021, la Chargée de Mission a pu bénéficier d'un avancement d'échelon, modifiant légèrement son traitement indiciaire et donc son « impact relatif » sur les finances du syndicat.

Au cours de cette année, le RIFSEEP est entré en vigueur, tant le volet IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, versement mensuel) pour un total de 37 700 € annuel, que le volet CIA (Complément Indemnitaire Annuel, versement annuel) pour un montant total de 1 600 € en 2021.

Au chapitre 65 : la contribution à l'AUDAP et les indemnités et frais des élus

- **La contribution à l'Agence d'Urbanisme s'est élevée à 129 950€, soit un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.** En une année, cela représente une augmentation de 30 % de la participation du Syndicat auprès de l'AUDAP. Il faut rappeler qu'en 2020, la même participation était scindée sur les deux sections, fonctionnement pour 100 000 €, et investissement à hauteur de 49 200 €. En 2021, cette participation a été supportée pleinement en section de fonctionnement.

En 2021, l'AUDAP a mené en collaboration étroite avec l'équipe du Syndicat :

- Elaborer l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) [NB : cette action est centrale, elle se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
- Analyser la consommation de l'espace :
 - Finaliser l'analyse des changements d'usage du sol entre 1985 et 2015 ;
 - Analyser les dynamiques d'urbanisation à l'œuvre sur le territoire du SCoT depuis 1985, pour mieux comprendre les spécificités propres à chaque territoire et pouvoir fixer dans le SCoT des objectifs de sobriété foncière adaptés à chaque contexte
- Réaliser le volet Littoral du SCoT :
 - Identifier les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage...
 - Formaliser les premiers éléments du DOO
- Approfondir la connaissance sur le commerce et préparer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT :
 - Poursuivre le recensement de l'offre commerciale dans les territoires
 - Appréhender la demande
 - Analyse territorialisée de l'offre commerciale
- Réaliser un état des lieux des dynamiques économiques :
 - Analyser les dynamiques économiques du territoire et leurs liens avec les questions d'aménagement
 - Analyser l'offre actuelle et le potentiel de développement du foncier à vocation économique (zones d'activités économiques), [NB : travail en partie mené par la CAPB]
- Contribuer par l'ensemble de ces travaux à nourrir le Projet d'Aménagement Stratégique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

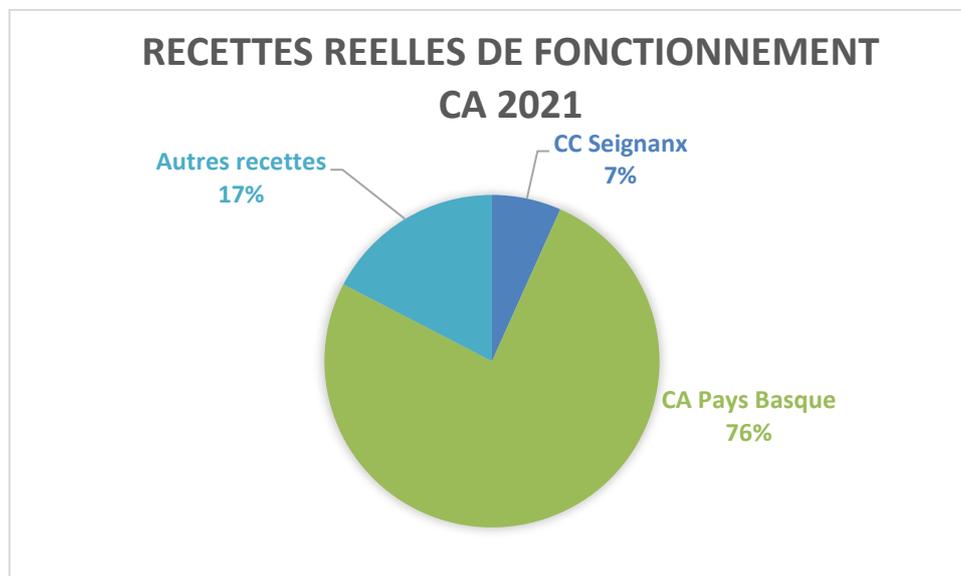
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

- Les indemnités et frais des élus, ainsi que les cotisations associées, ont représenté 20 423,49 €, soit 5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette part reste constante, comparée à la situation en 2020.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 34 % par rapport à l'exercice 2020. Elles représentent près de 9 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 34 426,76 €.

Les recettes réelles de fonctionnement ont représenté 489 844,68 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
chap		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en % CA 2020/ CA 2021	VOTE 2021	Taux de réalisation 2021 en %
74	Dotations et participations	342 826,00	400 793,92	489 842,32	22	484 667,63	101
75	Autres produits de gestion courante	3,24	0,34	2,36	594	0	
77	Produits exceptionnels	68,88	96,86			0	
002	Excédent de fonctionnement reporté	73 446,20	62 318,39			70 189,37	
70	Produits et services	0	0	0		0	
013	Atténuation de charges	5 807,63	0	0		0	
	Recettes réelles	348 705,75	400 891,12	489 844,68	22	554 857,00	88
042	Opérations d'ordre entre sections	62 643,00	62 643,00	62 643,00		62 643,00	100
	Recettes d'ordre	62 643,00	62 643,00	62 643,00		62 643,00	100
	TOTAL (réel + ordre)	411 348,75	463 534,12	552 487,68	19	617 500,00	89



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

La participation des membres (chapitre 74) s'est élevée à 404 842,32 €.

Ce résultat reste stable par rapport à l'exercice précédent. En effet, seule l'augmentation de l'assiette, de 1 % vient impacter l'évolution de cette recette. Pour rappel, la participation par habitant est de 1,16 € en 2021.

Participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	372 085,08 €
Participation de la Communauté de Communes du Seignanx	32 757,24 €

Dans ce même chapitre, il est à noter la perception de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour un montant de 85 000 €. Cette recette s'inscrit dans le cadre de la prescription du SCoT, avec le versement en 3 temps d'une dotation totale de 240 000 €. Un premier versement est intervenu en 2018 s'élevant à 80 000 €, un deuxième en 2021 pour 85 000 €. Il restera donc 75 000 € à percevoir en 2024, année correspondant à l'arrêt du projet.

Autre recette :

Le prélèvement à la source des impôts sur le revenu des agents et des élus a donné lieu à des écritures comptables pour arrondir les sommes versées représentant une recette de 2,36€.

II. INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 38 % entre 2020 et 2021.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'est élevé à 39 %.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
chap		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en % CA2020/ CA2021	VOTE 2021	Taux de réalisation 2021 en %
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunt et dette	6 516,93	5 017,79		-100		
20	Doc d'urbanisme + Etudes	96 150,00	64 292,98	49 098,00	-24	180 000,00	27
20	Site internet / Video / Licences	6 515,95	12 653,95	2 375,95	-81	49 357,00	5
21	Matériel informatique /Mobilier de bur	6206,33	3049,20	1106,13	-64	4 000,00	28
204	Subvention étude agricole	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Dépenses réelles	115 389,21	85 013,92	52 580,08	-38	233 357,00	23
040	Opérations d'ordre - Amortissement	62 643,00	62 643,00	62 643,00		62 643,00	100
	Dépenses d'ordre	62 643,00	62 643,00	62 643,00		62 643,00	100
	TOTAL (réel + ordre)	178 032,21	147 656,92	115 223,08	-22	296 000,00	39

Comme cela a été évoqué, la participation du Syndicat auprès de l'AUDAP, en 2021, a été supportée en totalité en section de fonctionnement. A la différence de l'année 2020 où les dépenses réelles comprenaient 49 200 € de participation à l'AUDAP et 35 813,62 € de programmes d'investissement ; l'année 2021 voit un total d'action d'investissement à hauteur de 52 580,08 €. Cela revient donc à parler d'une dépense réelle en augmentation de 46,82 %.

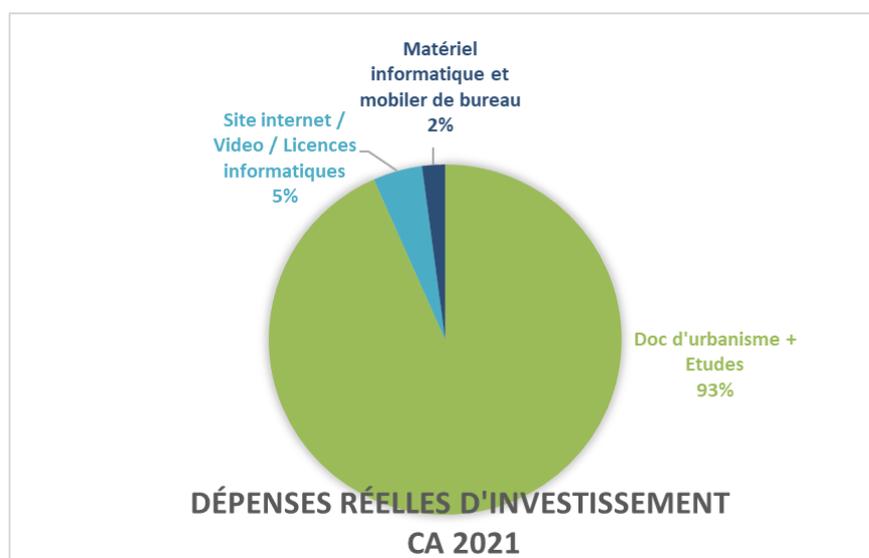
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

Les immobilisations (chapitres 20 et 21)

Les dépenses ont porté sur (par ordre de grandeur) :

– Marché de Recherche et Développement – MEOSS	25 200,00 €
– Le séminaire Résilience – CEREMA	23 898,00 €
– Les deux licences Adobe – ACTUEL BURO	2 015,95 €
– Achat d'un ordinateur portable (stagiaire) – AKTEA	898,80 €
– L'hébergement du serveur des données comptable et de paie auprès de BERGER LEVRAULT	360,00 €
– Achat d'un téléphone portable – CERTIDEAL	207,33 €



Les recettes :

En plus de l'excédent d'investissement reporté, la seule recette réelle aura été le Fonds de Compensation de la TVA portant sur les dépenses d'investissement éligibles en 2020. Il a représenté un montant de 4 855 €.

COMpte ADMINISTRATIF 2021 - RECETTES D'INVESTISSEMENT							
chap		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en % CA 2020/ CA 2021	VOTE 2021	Taux de réalisation 2021 en %
001	Résultat d'investissement reporté					123 212,64	
1068	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00	
10222	FCTVA	2 472,00	7 697,00	4 855,00	-36,92	3 287,36	147,69
	Recettes réelles	2 472,00	7 697,00	4 855,00	-36,92	126 500,00	3,84
021	Virement section d'investissement					45 000,00	
040	Opérations d'ordre - Amortissement	111 353,92	114 696,48	124 276,14	8,35	124 500,00	99,82
	Recettes d'ordre	111 353,92	114 696,48	124 276,14	8,35	169 500,00	73,32
	TOTAL (réel + ordre)	113 825,92	122 393,48	129 131,14	5,50	296 000,00	43,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

Les opérations d'ordre budgétaires :

La dotation aux amortissements (reprenant entre autres l'ensemble des dépenses liées à l'élaboration du SCoT Bayonne Sud Landes augmentées de toutes les dépenses d'investissement amortissables depuis 2015) s'est élevée à 129 131,14 €.

La reprise des subventions (pour l'enquête ménages et déplacements et la trame verte et bleue) a représenté 62 643 €.

Un autofinancement de 61 633,14 € a donc été dégagé par ces écritures.

Après avoir entendu l'exposé de M. André LARRALDE, en vertu des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, M. Marc BERARD, quitte la séance pour l'approbation du Compte Administratif 2021.

M. Gilles PEYNOCHE désigné Président de séance, demande au Conseil Syndical d'approuver le Compte Administratif 2021.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE le Compte Administratif 2021.

Pour extrait conforme au registre
Le Président de séance,
Gilles PEYNOCHE

